

Département
des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 23
Conseillers Présents : 21
Procurations : 2
Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

OBJET: ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N°169 et AH N°170 SITUÉES A L'ANGLE DE LA RUE DES ROUGES GORGES ET DE LA RUE DES MÉSANGES, EN VUE DE LA CRÉATION DE STATIONNEMENT A PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DE L'ONCLES JULES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite améliorer les conditions de circulation et de stationnement aux abords de l'école élémentaire de l'Oncle Jules.

Ce secteur est particulièrement sollicité aux heures d'entrée et de sortie des classes. Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de deux parcelles situées à l'angle de la rue des Rouges Gorges et de la rue des Mésanges, cadastrées section **AH n°169** et **AH n°170**.

Ces deux emprises présentent une superficie respective de **52 m²** et **53 m²**, soit une surface totale de **105 m²**. Leur situation, à proximité immédiate de l'établissement scolaire, présente un intérêt communal évident pour la création de places de stationnement supplémentaires.

Cette acquisition s'inscrit également dans la continuité de l'acquisition déjà réalisée par la commune de la parcelle cadastrée section **AH n°171**, située rue des Mésanges, afin de constituer une maîtrise foncière cohérente et de compléter l'aménagement projeté aux abords de l'école.

Les échanges engagés avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord amiable selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée section **AH n°169**, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de **52 m²**, appartenant à **Mme MACABIES veuve ARATE Janine** et **Mme ARATE Odette**, indivision ARATE, au prix de **3 640 €** ;

- parcelle cadastrée section **AH n°170**, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de **53 m²**, appartenant à **Mme MACH Danielle**, au prix de **3 710 €**.

Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à **7 350 €**, soit un prix moyen de **70 € par m²**, conforme à l'estimation du service du Domaine.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer d'une réserve foncière immédiatement mobilisable pour un aménagement utile au fonctionnement quotidien de l'école, à la sécurité des familles et à l'amélioration du cadre de vie des riverains.

Il est précisé que les frais annexes à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section **AH n°169**, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de **52 m²**, appartenant à **Mme MACABIES veuve ARATE Janine** et **Mme ARATE Odette**, indivision ARATE, au prix de **3 640 €** ;
- **Approuve** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section **AH n°170**, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de **53 m²**, appartenant à **Mme MACH Danielle**, au prix de **3 710 €** ;
- **Fixe** le montant total de l'acquisition à la somme de **7 350 €** ;
- **Précise** que les frais annexes à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,

Franck DADIES

